

(1)

— N° 125. —

---

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

( SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1850. )

---

**BUDGET DES DOTATIONS,**

POUR L'EXERCICE 1851.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1851 comprend, outre la liste civile du Roi, fixée en vertu de la Constitution, la dotation des Chambres législatives et les crédits affectés au service de la Cour des Comptes.

Le crédit ordinaire de 30,000 francs, alloué au Budget précédent pour la dotation du Sénat, est reproduit à celui de 1851. Le crédit extraordinaire l'est également. Il est destiné à subvenir aux dépenses résultant, notamment, de l'appropriation et de l'ameublement des salles nécessaires aux commissions permanentes entre lesquelles le Sénat se partage, en exécution de son règlement.

De commun accord avec Messieurs les questeurs, le crédit proposé pour la dotation de la Chambre des Représentants est réduit de 464,000 à 461,000 francs.

Cette réduction porte sur le crédit extraordinaire alloué au Budget de 1850, pour frais de restauration de la salle des séances.

Les crédits réclamés pour la Cour des Comptes n'ont subi aucune modification.

En transmettant son Budget au Département des Finances, la Cour y a joint une note ainsi conçue :

» Les crédits alloués au Budget des Dotations de l'exercice 1850, pour les dépenses de la Cour des Comptes, se décomposent comme suit :

» 1 <sup>o</sup> Traitement des membres de la Cour. . . . .	fr. 50,000	»
» 2 <sup>o</sup> — du personnel des bureaux. . . . .	81,000	»
» 3 <sup>o</sup> Matériel et dépenses diverses. . . . .	16,900	»
» 4 <sup>o</sup> Premier terme des pensions à accorder éventuellement. . . . .	1,200	»
	149,100	»
	» ENSEMBLE. . . . .	fr. 149,100 »

» Les mêmes crédits sont pétitionnés pour l'exercice 1851. Il est à remarquer toutefois, que la Cour ne connaît point encore toute l'étendue des travaux que lui occasionnera le contrôle des recettes qui lui est déferé par la nouvelle législation sur la comptabilité publique, les premiers comptes des comptables de l'État, qui doivent comprendre tous les faits de la gestion pendant la période annuelle, quelle que soit leur nature et à quelque service public ou particulier qu'ils se rapportent, ne devant lui parvenir que dans le commencement de cette année, d'après l'art. 7 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847.

» Les premiers comptes de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations et les comptes des provinces ne lui parviendront également que dans quelques mois.

» Les travaux de la Cour sont d'ailleurs encore à la veille d'être augmentés. En effet, deux projets de loi, en ce moment soumis aux délibérations de la Législature, lui déferent le contrôle des comptes du caissier de l'État et de la caisse générale de retraite.

» Quoi qu'il en soit, la Cour fera en sorte que les crédits demandés pour le personnel des bureaux et pour le matériel et dépenses diverses, crédits qui sont les mêmes que ceux alloués pour l'exercice 1850, puissent faire face à tous les besoins. »

En résumé, le Budget des Dotations, tel qu'il est formulé pour l'exercice 1851, est fixé à fr. 3,401,422 75 c<sup>s</sup>, et présente ainsi sur celui de l'exercice 1850 une réduction de 3,000 francs.

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de *trois millions quatre cent un mille quatre cent vingt-deux francs soixante-quinze centimes* (fr. 3,401,422 75 c<sup>s</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 27 février 1850.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---

## BUDGET DES DOTATIONS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1832) . . . . .	2,751,522 75	•	2,751,522 75
	<b>CHAPITRE II.</b>			
2	Sénat . . . . .	50,000 •	10,000	40,000 •
	<b>CHAPITRE III.</b>			
3	Chambre des Représentants . . . . .	450,000 •	2,000	401,000 •
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
4	Traitement des membres de la Cour . . . . .	50,000 •	•	149,100 •
5	— du personnel des bureaux . . . . .	81,000 •	•	
6	Matériel et dépenses diverses . . . . .	16,000 •	•	
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	1,200 •	•	
	<b>TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS . . . . .</b>	<b>3,589,422 75</b>	<b>12,000</b>	<b>3,401,422 75</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 27 février 1849.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :  
Le Ministre des Finances,  
FRÈRE-ORBAN.

(5)

**DÉVELOPPEMENTS**

**DU**

**BUDGET DES DÉPENSES DE LA COUR DES COMPTES,**

**POUR L'EXERCICE 1851.**

---

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		Nombre d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	Charges ordinaires.	Charges extraordin.			
		<b>MÉMBRES DE LA COUR.</b>						
1	a.	"	Traitement du président . . . . .	1	8,000	} 50,000	•	
	b.	"	— des conseillers . . . . .	6	50,000			
	c.	"	— du greffier . . . . .	1	6,000			
				8				
			<b>TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX,</b> <i>Y compris la rémunération des travaux extraordinaires.</i>					
2	a.	1 <sup>o</sup> Division.	Un chef de division . . . . .	1	3,000	} 17,000		
	b.		Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'Etat . . . . .	1	2,000			
	c.		Chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 400 à 2,450 francs . . . . .	8	10,500			
	d.	2 <sup>o</sup> Division.	Un chef de division . . . . .	1	4,400	} 20,570		
	e.		Chefs de bureau, contrôleurs des Budgets de l'Etat et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 1,700 à 3,000 francs . . . . .	8	21,070			
	f.	3 <sup>o</sup> Division.	Un chef de division . . . . .	1	5,600	} 21,050	•	
	g.		Chefs de bureau, contrôleur et vérificateurs, aux trai- tements de 1,140 à 5,000 francs . . . . .	8	18,550			
	h.	4 <sup>o</sup> Division.	Un chef de division . . . . .	1	5,600	} 9,580		
	i.		Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 700 à 1,700 francs . . . . .	5	5,980			
					54			
	j.	"	Huissiers, messagers, concierge et boute-feu, aux traitements de 800 à 1,500 francs . . . . .		6,100	6,100		
			<b>MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.</b>					
5	a.	"	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et répara- tions de meubles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .			16,900	•	
			<b>PENSIONS.</b>					
4	a.	"	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .			1,200	•	
			<b>TOTAL . . . . .</b>					fr.

## DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1851.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1851.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		ACCMETATION.	DIMINUTION.	
50,000	•	50,000	50,000	•	•	
81,000	•	81,000	81,000	•	•	
16,900	•	16,900	16,900	•	•	
1,200	•	1,200	1,200	•	•	
149,100	•	149,100	149,100	•	•	